

## **POLITIQUE DE GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ASSOCIATION DES CINÉMAS PARALLÈLES DU QUÉBEC**

### **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

Le directeur général prépare annuellement des prévisions budgétaires qui tiennent compte des besoins de l'Association des cinémas parallèles du Québec (ACPQ) et du respect des attentes des subventionnaires.

Le conseil d'administration vérifie les prévisions budgétaires, y apporte des changements s'il le faut et les approuve.

Le directeur général transmet au conseil d'administration un rapport trimestriel faisant état des revenus et des dépenses de l'ACPQ afin de pouvoir comparer les résultats avec les prévisions budgétaires en indiquant les pourcentages atteints.

S'il le juge opportun, le conseil d'administration peut exiger une révision des prévisions budgétaires à tout moment en cours d'année.

### **TRÉSORERIE**

L'ACPQ détient un Compte épargne avec opérations, un Compte avantage entreprise, une Marge de crédit et une carte Visa Desjardins Affaires à la Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île, partenaire du Regroupement Loisir et Sport du Québec (RLSQ) et ayant un point de service dans les locaux du Regroupement.

Chaque année, l'assemblée générale désigne les signataires et deux signatures sont toujours requises sur les chèques.

Le directeur général fait la comptabilité de l'organisme et voit à ce que l'ACPQ ait les fonds nécessaires pour remplir ses engagements envers ses employés, le gouvernement et ses fournisseurs.

Le directeur général est autorisé à faire les placements dans le Compte avantage entreprise ou à utiliser la Marge de crédit au besoin.

## **PAIE**

L'ACPQ utilise le service de paie du RLSQ, qui procède au dépôt direct des payes des employés et qui fournit tous les rapports utiles à la bonne gestion des salaires, incluant les relevés d'impôt annuel.

L'ACPQ offre à ses employés une assurance collective et un REER, en partenariat avec le RLSQ qui les gère par son service de paie.

Le directeur général est responsable de vérifier les rapports du service de paie du RLSQ et de s'assurer que toutes les remises gouvernementales soient faites.

## **REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général fait le suivi des revenus et des dépenses conformément aux prévisions budgétaires.

Il est responsable de la vérification et de la codification des revenus, s'assure que la facturation est faite régulièrement selon les tarifs en vigueur pour les fournitures et les services offerts par l'ACPQ.

Il examine périodiquement l'état des débiteurs et prend les mesures adéquates afin d'obtenir le paiement des sommes en souffrance.

Il est responsable de la vérification, de la codification des dépenses et du respect des limites budgétaires.

Il informera le conseil d'administration de toute dépense importante non prévue qui pourrait avoir des répercussions sur la situation financière de l'ACPQ.

## **REMBOURSEMENTS**

Le directeur général est responsable de la vérification et du paiement des remboursements de dépenses faites par les membres conformément aux programmes d'aide à la publicité, d'aide à la venue d'invités et d'aide au transport des films mis en place grâce au soutien financier de la Société de développement des entreprises culturelles et aux revenus autonomes de l'ACPQ.

Il est également responsable de faire les remboursements des comptes de dépenses des membres, des employés et des bénévoles conformément aux allocations déterminées par les subventionnaires selon les projets ou par le conseil d'administration.

Des pièces justificatives sont exigées pour tous les remboursements accordés et les demandes doivent obligatoirement être présentées sur les formulaires conçus à cette fin, signés et accompagnés de tous les justificatifs.

## ÉTATS FINANCIERS

Le directeur général prépare le dossier Finances en prévision de l'audit par l'auditeur de la firme comptable désignée par l'assemblée générale.

Il met à la disposition de l'auditeur indépendant tous les documents requis afin que celui-ci puisse exécuter le mandat qui lui a été confié.

L'auditeur indépendant dépose un projet d'États financiers de l'ACPQ pour approbation par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration adopte la version finale des États financiers de l'ACPQ audités.

Le trésorier ou le directeur général présente les états financiers audités déposés à l'assemblée générale.

*N.B. Dans ce document, le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte. Il inclut le genre féminin de façon non discriminatoire chaque fois qu'il désigne des personnes.*

Mars 2018